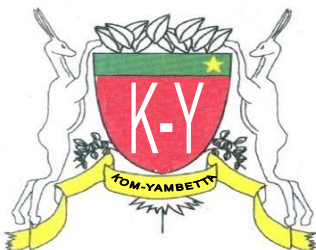


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE KON-YAMBETTA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE KON-YAMBETTA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA
COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU
CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINEDUB

EXERCICE BUDGETAIRE : 2026

IMPUTATION : (A communiquer)

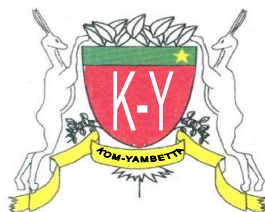
Mars 2026

Table des matières

PREAMBULE.....	
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	
Article 6 Domicile du Cocontractant.....	
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	
CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX	
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES.....	
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
SOMMAIRE.....	
CHAPITRE 6 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE.....	
CHAPITRE 7 : ELECTRICITE.....	
CHAPITRE 8 : PLOMBERIE/SANITAIRE	
CHAPITRE 9 : PEINTURE-VITRERIE	
CHAPITRE 10 : V. R. D.....	
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	
TITRE IV – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	
(DQE)	
10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	
10.2 : MODELE DE SOUMISSION	
10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	
10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	
10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	
10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site	
10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL	
10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ.....	
10.9.1 : Modèle d'attestation de disponibilité	
10.10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL	
10.11 : Modèle de fiches des références de l'Entreprise	
10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;	
10.11.2 : Modèle de fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise).	
10.12 : MODELE CADRE DU PLANNING	
10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises)	
10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement	
Critères d'évaluation	
1.1. Vérification des documents administratifs.....	
Critères d'évaluation	
1.2. Evaluation des critères éliminatoires	
I. DESCRIPTION SOMMAIRE.....	
I.1. . MATERIAUX	
I.1.1. Sables	
I.1.2. Gravillons	
I.1.3. Eau de gâchage	
I.1.4. Ciments.....	
I.1.5. Aciers pour béton	
I.1.6. Coffrages.....	
I.1.7. Bois	
I.1.8. Aciers et Aluminium.....	
II. LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	
II.1. Installation du chantier	
II.2. Travaux de demolition	
III. LOT 2 : TERRASSEMENTS	
IV. LOT 3 : FONDATIONS (sous réserve des études géotechniques)	
IV.1. Implantation des semelles de fondation (éléments de la structure porteuse)	
IV.2. Béton armé	

V. LOT 4 : TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE	
V.1. Murs en élévation	
V.2. Ouvrages en béton armé pour élévation	
V.3. Enduits	
VI. LOT 5 : CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND	
VI.1. Charpente	
VI.2. Couverture	
VI.3. Faux plafond	
VII. LOT 6 : MENUISERIES BOIS – MENUISERIES MÉTALLIQUES – QUINCAILLERIE	
VII.1. Menuiseries bois	
VII.2. Menuiseries métalliques	
VII.3. Quincaillerie	
VIII. LOT 7 : PLOMBERIES - SANITAIRES.....	
VIII.1. Canalisations	
VIII.2. Evacuation des Eaux	
IX. LOT 8 : REVÊTEMENT	
X. LOT 9 : PEINTURES – VERNIS	
X.1. Peintures	
X.2. Vernis	
XI. LOT 10 : ELECTRICITÉ - CLIMATISATION	
XI.1. Electricité	
XII. LOT 11 : VRD.....	

PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'E
PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, Exercice 2026.

1- OBJET

Dans le cadre du renforcement des structures d'encadrement Scolaires, Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la Commune de Kon-Yambetta, un Avis Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3), dans le Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre en lot unique ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION DE(S) OBJET(S)/LOT(S)	MONTANT DES TRAVAUX TTC FCFA	QUITTANCE D'ACHAT DU DAO FCFA	LIEU
Unique	construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3)	20 000 000	50 000	Recette Municipale de la Commune de Kon-Yambetta

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le programme architectural de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3), objet du présent Appel d'Offres, comprend selon les normes de construction et équipement des infrastructures scolaires du Ministère de l'Education de Base en milieu Rural :

- Lot N° 1: Travaux Préliminaires
- Lot N° 2: Fondations
- Lot N° 3: Béton Armé en Elévation
- Lot N° 4 : Maçonnerie
- Lot N° 5 : Enduits-Chape
- Lot N° 6 : Faux Plafond
- Lot N° 7 : Revêtement Scelles
- Lot N° 8 : Charpente et Couverture
- Lot N° 9 : Menuiserie Bois
- Lot N° 10 : Menuiserie Aluminium
- Lot N° 11 : Menuiserie Métallique
- Lot N° 12 : Peinture-Vitrierie
- Lot N° 13 : Etanchéité
- Lot N° 14 : Electricité
- Lot N° 15: Fluides
- Lot N° 16: VRD

3- PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droits camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et du génie civil.

4- FINANCEMENT

Le financement des travaux est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEDUB, Exercice 2026.

Imputations : (à communiquer)

5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000.000) Francs CFA par lot, toutes taxes comprises.

6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maire de la Commune de Kon-Yambetta aux heures ouvrables (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, Acquisition du Dossier de Consultation des Entreprises

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la commune de Kon-Yambetta dès publication du présent avis, contre versement à la recette Municipale de la commune de Kon-Yambetta d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont le montant est de **quatre cent mille (400 000) Francs CFA par lot**, soit 2% du montant TTC.

L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30^{ème}) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de Kon-Yambetta au plus tard le **08 avril 2026 à 12 heures**, heure locale. Elles devront porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026 OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE KON-
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, Exercice 2026
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecevables.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission de : **quatre cent mille (400 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives des offres technique et financière aura lieu le **08 avril 2026 à 13 heures**, heure locale, dans sa salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Kon-Yambetta

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandaté.

12- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours, incluant toutes les contraintes à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d'exécution adéquats.

Les travaux seront exécutés aux lieux-dits : école publique de Dii, dans la commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou , Région du Centre.

13- CRITERES D'EVALUATION

13.1) Critère éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ou scannée ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
- une note technique inférieure à 80% de OUI
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) 48h après l'ouverture.
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

13.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) > 10 millions.
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Pour être éligible, à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

14) ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disant et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

15) DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Kon-Yambetta, dès publication du présent avis ou en appelant aux numéros 656507272 / 650992515.

Ampliations :

- PREFET/MI;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDMINEDUB ;
- AFFICHAGE /ARCHIVES

Kon-Yambetta, le 12 mars 2026

**Le Maire de Kon-Yambetta
(Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante)**

Mme ETEME Ursule Epse ARROYE BETOU



NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N° 002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 FROM 12 MARS 20236 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE
CONSTRUCTION OF A BLOCK OF (02) TWO CLASSROOMS AT THE DII PUBLIC SCHOOL, KON-YAMBETTA COUNCIL,
DEPARTMENT OF THE MBAM AND INOUBOU, CENTRE REGION

FINANCING: MINEDUB Public Investment Budget, Fiscal Year 2026.

1. OBJECT

In the framework of the reinforcement of the structures of school supervision, the Mayor of the commune of Kon-Yambetta, Delegated Owner, launches on behalf of the Municipality of Kon-Yambetta, a National Open Invitation to tender for construction of a block of (02) two classrooms at the Dii, in the Department of Mbam and Inoubou, Centre Region.

N°	DESIGNATION DOFE(S) OBJET(S)/LOT(S)	AMONT TTC FCFA	AMONT OF DAO FCFA	LOCALITY
Single lot	construction of a block of (02) two classrooms at the Dii	20 000 000	50 000	Kon-Yambetta municipal council

2- CONSISTENCY OF BENEFITS

The architectural program for the construction of a block of (02) two classrooms at the Dii, subject of this Tender, includes the standards and equipment of the school infrastructure of the Ministry of Basic Education in rural areas :

- Lot N ° 1: Preliminary Work
- Lot N ° 2: Foundations
- Lot N ° 3: Reinforced Concrete in Elevation
- Lot N ° 4: Masonry
- Lot 5: Coatings-Screed
- Lot N ° 6: False Ceiling
- Lot N ° 7: Seals Cover
- Lot N ° 8: Carpentry and Cover
- Lot N ° 9: Wood Carpentry
- Lot N ° 10: Aluminum joinery
- Lot N ° 11: Metal Carpentry
- Lot N ° 12: Painting and Glazing
- Lot N ° 13: Waterproofness
- Lot N ° 14: Electricity
- Lot N ° 15: Fluids
- Lot N ° 16: VRD

3- PARTICIPATION IN THE CALL FOR TENDERS

Participation in this invitation to tender is open, on equal terms, to all Cameroonian companies and rights companies with proven experience in the field of buildings and civil engineering.

4- FUNDING

The financing of works is ensured by the MINEDUB Public Investment Budget (BIP), Fiscal Year 2026, allocation:
(to be communicated)

5- Expected Cost

The estimated cost of the work at the end of the preliminary studies is Twenty million (20,000,000) CFA francs per lot including all taxes.

6- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The consultation file may be withdrawn during working hours from the Internal Administrative Management Service for Public Contracts of the municipality of Kon-Yambetta, as of the publication of this notice.

7- ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be obtained from the Public procurement Service of Kon-Yambetta council as from the publication of this notice, against payment to the Municipal recipe of the Municipality of Kon-Yambetta of a non-refundable sum of Fifty thousand (50 000) CFA francs.

8- PROVISIONAL GUARANTEE

Tenders must be accompanied by a provisional bond established according to the model indicated in the Bidding Documents, by a first-rate banking institution approved by the Minister in charge of finance and whose amount is **four hundred thousand (400 ,000) CFA Francs**.

The Provisional Bond must be valid for one hundred and fifty (150) days from the deadline for submission of bids.

The absence of the provisional bond in a bid file entails the elimination of the bid. The provisional guarantee will be released automatically after the thirtieth (30th) day after the expiry of the validity of the offers for the tenderers who have not been retained. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

Certified bank checks are not accepted in place of the provisional bond.

9- DELIVERY OF OFFERS

Each offer written in English or French in seven (7) copies, one (1) original and six (6) copies marked as such, must reach the Secretariat of the Internal Procurement Commission of Kon-Yambetta Council, at the latest **8th april 2026** at 12 p.m. hours local time. They must be marked as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 FROM 12TH MARS 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF (02) TWO CLASSROOMS AT THE DII PUBLIC SCHOOL, KON-YAMBETTA COUNCIL, DEPARTMENT OF THE MBAM AND INOUBOU, CENTRE REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE).

FINANCING: MINEBASE PUBLIC INVESTMENT BUDGET, FISCAL YEAR 2026.

“To be opened only during the bid-opening session”

Offers arrived after the date and time limit for submission of offers, shall not be accepted

10. Admissibility of offers

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (03) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in the deliberation room of the Kon-Yambetta town hall at 1 pm in a single phase on the **8th april 2026** at 1 p.m. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with a sound knowledge of the document.

12- TIME AND PLACE OF DELIVERY

The maximum period of execution of the work planned by the Client is one hundred and twenty (30) days, including all constraints from the date of notification of the service order to start the work. It is up to the bidder to propose in their offers adequate implementation schedules.

The work will be carried out at the Dii public school, Kon-Yambetta Council, Mbam and Inoubou Division in Center Region.

13. EVALUATION CRITERIA

13.1 Elimination Criteria

- False statement or falsified document;
- Technical score less than 80% of the essential criteria.
- Absence of a quantified unit price,
- Absence of receipt of DAO
- Absence of one of the document of the administrative file 48 hours after the opening of bid
- Uncomplete financial submission;
- Non-compliance with the submission model

13.2 Essential criteria

The scoring system will be binary (yes / no) and will be based on the following criteria detailed in the RPAO:

- General presentation of the offer yes / no;
- Qualification and experience of technical staff yes / no;
- Material resources yes / no;
- Technical and methodological proposals yes / no;
- Bidder's references yes / no;
- Duration of execution yes / no;
- Financial solvency yes / no.

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and at least 80% of the essential criteria.

14. Attribution of contract

The Mayor of Kon-Yambetta Council, Owner of the Project, shall attribute the contract to the Tendered ,in which her offer is technically qualified, was evaluated the least bidder after verification of his prices and judged substantially, in conformity with the Tender document.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for one hundred and ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary technical informations could be obtained at the Kon-Yambetta municipal Council or on numbers 656507272 / 650992515

Kon-Yambetta, the **12th april 2026**

Copies:

- SDO/MI
- ARMP
- DDMINMAP/MI
- DDMINEDUB/MI
- POSTING /ARCHIVES

The Mayor of Kon-Yambetta Council
(Contracting Authority)

Mme ETEME Ursule Epse ARROYE BETOU

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

Article	1:	Portée de la soumission
Article	2:	Financement
Article	3:	Fraude et corruption
Article	4:	Candidats admis à concourir
Article	5:	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article	6:	Qualification du Soumissionnaire
Article	7:	Visite du site des travaux
Article	8:	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article	9:	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours
Article	10:	Modification du Dossier d'Appel d'offres
Article	11:	Frais de soumission.....
Article	12:	Langue de l'offre.....
Article	13:	Documents constituant l'offre.....
Article	14:	Montant de l'offre.....
Article	15:	Monnaie de soumission et de règlement.....
Article	16:	Validité des offres.....
Article	17:	Cautions de soumission.....
Article	18:	Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article	19:	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article	20:	Forme et signature de l'offre.....
Article	21:	Cachetage et marquage des offres.....
Article	22:	Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article	23:	Offres hors délai.....
Article	24:	Modification, substitution et retrait des offres.....
Article	25:	Ouverture des plis et recours.....
Article	26:	Caractère confidentiel de la procédure.....
Article	27:	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage.....
Article	28:	Détermination de la conformité des offres.....
Article	29:	Qualification du soumissionnaire.....
Article	30:	Correction des erreurs.....
Article	31:	Conversion en une seule monnaie.....
Article	32:	Evaluation des offres au plan financier.....
Article	33:	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....
Article	34:	Attribution du marché.....
Article	35:	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux et d'annuler une procédure.....
Article	36:	Notification de l'attribution du marché.....
Article	37:	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article	38:	Signature du marché.....
Article	39:	Cautonnement définitif.....

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis d'Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'appel d'Offres et brièvement définie dans le RPAO.
Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du Dossier l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.2. le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. dans le présent Dossier, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. 'Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens. ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome ;

- ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
- iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou dispositions d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les Soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. il est conseillé aux Soumissionnaires de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- b. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- c. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- f. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Le modèle de lettre de soumission ;
- l. Le modèle de caution de soumission ;
- m. Le modèle de cautionnement définitif ;
- n. Le modèle de caution de l'avance de démarrage ;
- o. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- p. Le modèle de marché ;
- q. Le formulaire relatif aux études préalables ;
- r. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1. du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant,...).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuels propositions.

c. Volume 3 : offre financière

le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrées présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué comme non-conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Exceptés dans le cas mentionnés à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication 'ORIGINAL ». de plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AAO indiqué dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »

21.3. les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : détermination de la conformité des offres

28.1. la Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposées.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée que sa soumission aura été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au le Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de trois (03) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les trois (03) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (02) et trois (03) % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Les renseignements et les données relatifs à la réalisation, en procédure d'urgence, Les travaux de construction d'un Bloc de deux salles de classes à l'Ecole Publique de DII du présent Dossier d'Appel d'Offres devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général du présent Dossier d'Appel d'Offres. En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRE (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Sommaire

TABLE DES MATIERES	
PREAMBULE.....	
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	
Article 6 Domicile du Cocontractant.....	
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	
CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX	
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES.....	
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
SOMMAIRE.....	
CHAPITRE 6 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE.....	
CHAPITRE 7 : ELECTRICITE.....	
CHAPITRE 8 : PLOMBERIE/SANITAIRE	
CHAPITRE 9 : PEINTURE-VITRERIE	
CHAPITRE 10 : V. R. D.....	
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	
TITRE IV – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	
(DQE)	
10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	
10.2 : MODELE DE SOUMISSION	
10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	
10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	
10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	
10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site	
10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL	
10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ	
10.9.1 : Modèle d'attestation de disponibilité	
10.10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL	
10.11 : Modèle de fiches des références de l'Entreprise	
10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;	
10.11.2 : Modèle de fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise).	
10.12 : MODELE CADRE DU PLANNING	
10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises)	
10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement	
Critères d'évaluation	
1.1. Vérification des documents administratifs.....	
Critères d'évaluation	
1.2. Evaluation des critères éliminatoires	
I. DESCRIPTION SOMMAIRE.....	
I.1. . MATERIAUX	
I.1.1. Sables	
I.1.2. Gravillons	
I.1.3. Eau de gâchage	
I.1.4. Ciments	
I.1.5. Aciers pour béton	
I.1.6. Coffrages.....	
I.1.7. Bois	
I.1.8. Aciers et Aluminium.....	
II. LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	

II.1. Installation du chantier	_____
II.2. Travaux de demolition	_____
III. LOT 2 : TERRASSEMENTS	
IV. LOT 3 : FONDATIONS (sous réserve des études géotechniques)	
IV.1. Implantation des semelles de fondation (éléments de la structure porteuse)	_____
IV.2. Béton armé	_____
V. LOT 4 : TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE	
V.1. Murs en élévation	_____
V.2. Ouvrages en béton armé pour élévation	_____
V.3. Enduits	_____
VI. LOT 5 : CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND	
VI.1. Charpente	_____
VI.2. Couverture	_____
VI.3. Faux plafond	_____
VII. LOT 6 : MENUISERIES BOIS – MENUISERIES MÉTALLIQUES – QUINCAILLERIE	
VII.1. Menuiseries bois	_____
VII.2. Menuiseries métalliques	_____
VII.3. Quincaillerie	_____
VIII. LOT 7 : PLOMBERIES - SANITAIRES	
VIII.1. Canalisations	_____
VIII.2. Evacuation des Eaux	_____
IX. LOT 8 : REVÊTEMENT	
X. LOT 9 : PEINTURES – VERNIS	
X.1. Peintures	_____
X.2. Vernis	_____
XI. LOT 10 : ELECTRICITÉ - CLIMATISATION	
XI.1. Electricité	_____
XII. LOT 11 : VRD	

PREAMBULE

La réalisation des travaux de construction, visés dans le présent Appel d'Offres, rentre dans le cadre de la mise en œuvre de l'amélioration des Constructions et équipements des infrastructures scolaires.

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3), dans la Commune de Kon-Yambetta, dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre,

Article 2 – Consistance des travaux

Les travaux objets du présent appel d'offres comprennent :

- Lot N° 1: Travaux Préliminaires
- Lot N° 2: Fondations
- Lot N° 3: Béton Armé en Elévation
- Lot N° 4 : Maçonnerie
- Lot N° 5 : Enduits-Chape
- Lot N° 6 : Faux Plafond
- Lot N° 7 : Revêtement Scelles
- Lot N° 8 : Charpente et Couverture
- Lot N° 9 : Menuiserie Bois
- Lot N° 10 : Menuiserie Aluminium
- Lot N° 11 : Menuiserie Métallique
- Lot N° 12 : Peinture-Vitrerie
- Lot N° 13 : Etanchéité
- Lot N° 14 : Electricité
- Lot N° 15: Fluides
- Lot N° 16: VRD

Article 3 – Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois. **Ce délai inclut les périodes relatives aux pluies.**

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux pour chacune des phases. Cependant, ce délai ne peut être prolongé, sous aucun motif.

Article 4 – Financement

Les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3),.Faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Education de Base, imputation :(à communiquer)

Article 5 – Conditions Générales de Participation

5.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droits camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et du génie civil.

5.2- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétaire de la commune de Kon-Yambetta, dès publication du présent avis.

5.3- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la cellule de gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Kon-Yambetta, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Article 6– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 7 – Visite des sites

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 8 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
7. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
8. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique.

Article 9 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 10 – Présentation des offres

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY-2026 DU 12 MARS 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :

- l'enveloppe A portera la mention « **PIECES ADMINISTRATIVES** » ;
- l'enveloppe B portera la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » ;
- l'enveloppe C portera la mention « **OFFRE FINANCIERE** »

et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.

1°) l'Enveloppe «A» : PIECES ADMINISTRATIVES

Elle contiendra :

N°	Pièces constitutives du Volume des pièces administratives	
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A2	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce timbré, complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié et timbré le cas échéant.	CL

A3	L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité.	O
A4	L'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité.	CL
A5	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	O
A6	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la recette municipale de 60 000 FCFA.	O
A7	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	O
A8	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés par lot, accompagné de la CDEC	O
A9	Une caution de soumission bancaire de 400 000 FCFA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours.	O
A10	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI et datant de moins de trois (03) mois.	O
A11	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page et portant le nom du soumissionnaire suivi de la mention « Lu et approuvé »	
A12	Attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt copie légalisée	

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A7, A10, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière suivi de la mention « lu et approuvé » ;
B2	La Liste du personnel technique (<i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes + attestation de disponibilité</i>)
B3	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
B4	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec prise de vue + attestation de visite de site
B5	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.
B6	Matériels et moyens logistiques

NB : Les offres techniques devront aussi être produites en version électronique (fichier PDF) sur clé USB et insérées dans l'enveloppe correspondante.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée, signée et timbrée.
C2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.

N.B.: Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les offres financières devront aussi être produites en version électronique (fichiers Excel et PDF) sur clé USB et insérées dans l'enveloppe correspondante

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

12.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée pour ces travaux.

Article 13 – Etablissement du Montant de l'offre

Le présent Appel d'Offres International est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 15 – Validité des offres

La période de validité des offres est de cent vingt (30) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 16 – Caution de soumission

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **quatre cent mille (400 000) Francs CFA** par lot.

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 2) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres. Il devra être valable pendant 30 jours (trente jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1er ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 17 – Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devront être déposées contre décharge au plus tard le **08 avril 2026 à 12 heures précises**, heure locale au Secrétariat de la Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta, sis à l'Hôtel de ville de Kon-Yambetta, sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Article 18 – Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **08 avril 2026 à 13 heures précises**, heure locale, dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Kon-Yambetta,. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 19 – Vérification des offres

19.1 La Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta, se réserve deux semaines pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

19.2 Sur demande de la Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.

Article 20 – Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 21 – Evaluation des offres

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

21.1- Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	de l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis		
2	de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);		
3	des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ou scannée		
4	de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
5	de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP)		
6	une note technique inférieure à 80% de OUI		
7	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
8	de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années		
9	de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt le cas échéant		
10	absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) 48h après l'ouverture.		
11	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « Oui » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

21.2- Evaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc		
	Lisibilité des pièces		
	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Référence générale dans les travaux de génie civil (première et dernière page du contrat + PV provisoire ou définitif)		
	Références spécifiques dans les travaux de bâtiment (première et dernière page du contrat + PV provisoire ou définitif)		
3	METHODOLOGIE		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning en respectant les délais d'exécution maximum prévus par le MO		
	Présence d'une Attestation de Visite de site + rapport de visite signé par le soumissionnaire		
	CCTP paraphé et signé suivi de la mention lu et approuvé		
	Existence d'un organigramme de chantier + organigramme de l'entreprise		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
	Copie certifiée conforme de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de technicien supérieur en génie civil. Datant maximum de 03 (trois) mois.		
	CV daté et signé + attestation de disponibilité		
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux similaires.		

	2 – CHEF CHANTIER		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme de technicien de génie civil ou plus		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux similaires.		
5	MOYENS MATERIELS		
	Gros matériels (pick-up) Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise) légalisée par le service Emetteur		
	Petits matériels et outillage de chantier (Joindre les factures légalisées)		
	RESULTAT COMPLET		

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 13/18 « oui » des critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

21.3- Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, La Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de La Commission Interne de passation des Marchés de Kon-Yambetta. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 22 – Attribution du Marché

22.1- Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à dix (10) des treize (13) critères essentiels retenus à l'article 21.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

22.2- Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.3- Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

PIECE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 Objet du marché
- Article 2 Mode de passation du marché
- Article 3 Documents contractuels
- Article 4 Définitions et Attributions
- Article 5 Notifications et correspondances
- Article 6 Domicile du Cocontractant

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 7 Délai d'exécution
- Article 8 Consistance des travaux
- Article 9 Connaissances des lieux et conditions des travaux
- Article 10 Obligations et responsabilités
- Article 11 Sous-traitance
- Article 12 Contrôle et agrément du personnel et du matériel
- Article 13 Organisation et sécurité du chantier
- Article 14 Implantation de l'ouvrage
- Article 15 Sous-traitance
- Article 16 Essais de Laboratoire
- Article 17 Journal et Réunions de Chantier
- Article 18 Utilisation des explosifs
- Article 19 Transports internationaux

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

- Article 20 Visite technique préalable
- Article 21 Réception Provisoire
- Article 22 Documents à fournir par le Cocontractant
- Article 23 Délai de garantie
- Article 24 Réception Définitive

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- Article 25 Montant du marché
- Article 26 Consistance des prix
- Article 27 Règlement des travaux
- Article 28 Intérêts moratoires
- Article 29 Pénalités
- Article 30 Lieu et mode de paiement
- Article 31 Avance et démarrage
- Article 32 Cautionnement définitif
- Article 33 Nantissement
- Article 34 Assurance
- Article 35 Variation des prix
- Article 36 Timbre et enregistrement
- Article 37 Régime fiscal et douanier

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 Risques, réserves et cas de force majeure
- Article 39 Soumissions aux lois et règlements
- Article 40 Législation concernant la main d'œuvre
- Article 41 Règlement des litiges
- Article 42 Mise en forme et reproduction du marché
- Article 43 Résiliation du marché
- Article 44 Validité du marché

Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres en un lot unique, a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe a l'école publique de Dii (lot 3), dans Commune de Kon-Yambetta, dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Ces travaux sont en une seule comprenant : la réalisation des Travaux Préliminaires, des Fondations, des structures en Béton Armé en Elévation, des Maçonneries, Enduits-Chape, de Plafonnage, de Revêtement Scelles, de la Charpente et Couverture, de Menuiserie Bois, de Menuiserie Aluminium, de Menuiserie Métallique, de la Peinture et Vitrerie, d'Etanchéité, d' Electricité, des Fluides et des VRD.

Article 2 : Mode de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun en Matière des Marchés Publics .

Article 3 : Documents contractuels

3-1 -Pièces constitutives du marché:

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent marché, incluant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - Les sous détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Consultation et au présent marché;
- Le Dossier de Consultation;
- Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;
- Les plans d'exécution approuvés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

3.2- Textes généraux applicables :

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi cadre N°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
- La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Le Décret N°2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- La Lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.

- La Circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- La circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 4 : Définitions et Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Kon-Yambetta : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Responsable Chargé des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est le Chef Service Technique du MINTP du Mbam et Inoubou *ci-après* désigné Maître d'Œuvre : Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **L'Administration chargée du Contrôle Externe** est le Délégué Départementale des Marchés Publics de Mbam et Inoubou. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'adjudicataire du présent marché, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la commune de Kon-Yambetta.;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette de la commune de Kon-Yambetta.;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché et ou l'Ingénieur du Marché.

Article 5 : Notifications et correspondances

Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Maître d'Ouvrage à Madame le Maire de la commune de Kon-Yambetta..

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à le Maitre d'Ouvrage.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché publics, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par lui-même et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à le

Maitre d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés publics et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à le Maître d'Ouvrage.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service des marchés publics, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service des Marchés, la notification doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au Chef Service des Marchés. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef Service des Marchés, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 6 : Domicile du Cocontractant

Le domicile du cocontractant est réputé être celui de son siège social. Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Mairie de la commune de Kon-Yambetta..

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 : Délai d'exécution

7.1. Le délai d'exécution global des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

7.2. Le délai minimum imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer chaque Tranche est de trente (30) jours.

7.3 L'exécution de la Tranche Conditionnelle ne sera engagée qu'après réception de la Tranche ferme et sur Ordre de Service du Maître d'Ouvrage Délégué.

7.4 Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas faire exécuter la tranche conditionnelle sans que le cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnisation

Article 8 : Consistance des Travaux

La consistance des travaux se décline comme suit :

8.1 **Travaux de construction** comprennent notamment la réalisation des Travaux Préliminaires, des Fondations, des structures en Béton Armé en Elévation, des Maçonneries, Enduits-Chape, de Plafonnage, de Revêtement Scelles, de la Charpente et Couverture, de Menuiserie Bois, de Menuiserie Aluminium, de Menuiserie Métallique, de la Peinture et Vitrerie, d'Etanchéité, d' Electricité, des Fluides et des VRD.

Article 9 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Cocontractant est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des prestations, avoir pris une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer l'exécution des prestations.

Article 10 : Obligations et responsabilité du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le consultant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *six (6) mois*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

6. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 11 : Sous-traitance

La part des travaux qui pourraient être sous-traité est de 20% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 12 : Contrôle et agrément du personnel et du matériel

12.1 Matériels et personnels à mettre en place

Dans les offres, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP. Tout ce personnel devra être effectivement présent sur le chantier jusqu'à la fin des travaux.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification d'un matériel ou d'un personnel, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Ministre des Marchés ou son représentant dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de service de commencer les travaux. Le Ministre des Marchés ou son représentant disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit, son avis après en avoir informé le Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et en personnels d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du contrat.

Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

12.2 Remplacement du Personnel d'encadrement

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité forfaitaire correspondant à un million de francs pour le personnel d'encadrement remplacé.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

Si l'ingénieur demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

12.3 Représentant du cocontractant

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier : Directeur des travaux, qui disposera de pouvoirs de

représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Ledit personnel sera agréé par le Maître d'Ouvrage.

12.4 Pièces à fournir par le cocontractant

12.4.1 Projet d'Exécution

12.4.1.1. Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci - dessous :

- a) Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10 jours) ;
- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : dix (10 jours) ;
- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : dix (10 jours) ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

12.4.1.2. Cet Avant-Projet d'Exécution sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants:

- la liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription aux Ordres professionnels ;
- le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- la description des installations de chantier envisagées ;
- le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- les plans de principes d'exécution des ouvrages;
- les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)

12.4.1.3 Après la validation de l'Avant-Projet d'exécution, le cocontractant dispose de trois (03) jours pour établir le Projet d'Exécution Définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre.

L'Ingénieur disposent de trois (03) jours pour l'approbation du document

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du Projet d'Exécution Définitif approuvé doivent être transmises au Chef de Service.

12.4.1.4. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant le Projet d'Exécution, en cas de non-conformité au Projet d'Exécution approuvé ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

12.4.1.5. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

12.4.2 Plans et Documents d'Exécution

12.4.2.1 Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des dossiers techniques fournis dans le dossier de consultation.

12.4.2.2 Ils seront soumis à l'ingénieur dans un délai d'au moins cinq (05) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées, s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra à l'ingénieur au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de l'ingénieur est réputé donné.

12.4.2.3. Le visa de l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour l'exécution des travaux correspondants.

12.4.2.4. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra à l'ingénieur trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

Article 13: Organisation et Sécurité du Chantier

13.1. Accès au Chantier :

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 31(1) du décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant Organisation du Ministère de Marchés Publics, les Représentants de l'Autorité

Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du Marché.

13.2. Sécurité de Chantier :

Panneaux d'identification de chantier

L'entrepreneur devra installer et entretenir trois panneaux d'identification et d'annonce de chantier aux dimensions réglementaires. Ces panneaux devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Tous les frais entraînés par la signalisation propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

13.3. Organisation de Chantier :

Panneau de chantier

Le cocontractant devra placer et entretenir deux panneaux de chantier conformes au croquis du Maître d'œuvre et portant les renseignements suivants :

- Objet des travaux ;
- Maître d'ouvrage ;
- Chef de service du marché ;
- Maître d'œuvre ;
- Contrôleur technique ;
- Cocontractant ;
- Sources de financement ;
- Délais ;

Ce panneau aura les dimensions de 2,500 x 3,00 m et sera éclairé de nuit s'il est en bordure d'un grand axe routier.

Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier sera établi en tenant compte :

- des servitudes particulières du site notamment pour ce qui concerne les survols de grues, les réseaux existants, les ouvrages de passage ;
- de la végétation à protégé s'il y en a (le plan devant indiquer avec précision les zones à isoler par des clôtures et les mesures pour protéger ponctuellement les zones à isoler par des clôtures et les mesures pour protéger ponctuellement les arbres) ;
- de l'implantation des baraquements provisoires ;
- des alignements des clôtures provisoires ;
- des diverses zones de stockage notamment pour les terres (terre végétale, remblais, etc.).

Le cocontractant fera son affaire, selon les conditions du site, des accords à prendre avec les administrations ou les tiers concernés et de tout frais afférents en ce qui concerne :

- l'emprise du chantier sur les trottoirs environnants (droits de voirie) ;
- l'occupation éventuelle de terrains voisins.

Clôture et fermeture du chantier

Le chantier sera clôturé et comportera des portails qui seront maintenus fermés en dehors des heures de chantier.

Sous réserve d'autres précisions, ces clôtures seront établies en palissades jointives de 2 m de hauteur ou en tôles, correctement peintes et sans publicité.

Le cocontractant fera son affaire des démarches pour l'emprise éventuelle du chantier sur le domaine public et des frais et prestations annexes qui peuvent résulter de cette emprise et de la mise en place des clôtures :

- droits de voirie de toutes natures ;
- passages ou trottoirs provisoires, barrières ;
- éclairage de clôture ;

Remise en état des lieux.

Le maître d'ouvrage ne supportera aucun frais à cet égard.

Gardiennage

Le gardiennage du chantier sera assuré par une organisation en rapport avec le risque selon la situation du chantier et son état d'avancement.

Le Chef de Service du Marché n'acceptera aucun retard résultant des vols ou du vandalisme dont pourrait souffrir le chantier.

Branchements et installations provisoires

Le cocontractant fera son affaire de tous les branchements et installations provisoires comportant selon les besoins du chantier :

- les branchements provisoires et alimentation en :

Eau ;

Electricité ;

Téléphone ;

Air comprimé (éventuellement) ;

- les branchements provisoires d'égout et, s'il y a lieu, les systèmes de décantation (notamment dans le cas d'épuisements, de drainages, d'évacuation de boues, etc.) ;
- les fosses provisoires pour les sanitaires du chantier ;
- la distribution provisoire d'eau pour les points d'eau du chantier et pour les équipements sanitaires provisoires ;
- l'installation électrique provisoire dans le bâtiment pour l'éclairage et l'outillage, avec tableaux de chantier réglementaires à chaque étage, mise à la terre, appareils d'éclairage de chantier (guirlandes, projecteurs, etc.) ;
- les installations provisoires pour protéger le chantier contre l'incendie à l'exclusion des installations définitives.

Installation du chantier

Le cocontractant installera les baraquements provisoires nécessaires pour :

- ses propres besoins (bureaux, ateliers, magasins, logements) ;
- les ouvriers du chantier tous corps d'état (vestimentaires, sanitaires, réfectoires, infirmerie) selon l'effectif du chantier et conformément à la réglementation applicable ;
- la salle de réunion du chantier, d'une surface de l'ordre de trente (30) m², avec climatisation, électricité, éclairage, téléphone, mobilier usuel et toilettes décentes en annexe. Cette salle sera en parfait état de propreté et ne pourra en aucun cas servir au personnel du chantier ;
- l'Administration (bureaux équipés, sanitaires, etc.).

Les panneaux placés à deux (02) endroits précis du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : la Communauté Urbaine.

Hygiène et sécurité

Le cocontractant devra adresser aux différents services concernés, l'avis d'ouverture de chantier, désigner une personne responsable de la sécurité, tenir le registre médical des travailleurs.

Le respect des prescriptions édictées en matière d'hygiène et de sécurité fait partie intégrante de la qualité des travaux ; leur inobservation équivaut à un manquement grave de sa part.

Le cocontractant assurera la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène et la surveillance du chantier, de ses abords et de la voie publique, conformément aux usages des professions du bâtiment de telle sorte que le Maître d'ouvrage ne soit jamais inquiété, ni poursuivi à ce sujet.

Sauf demande contraire du Maître d'ouvrage, il fera son affaire des réclamations qui pourraient naître tant du voisinage que des services administratifs ou de police à l'occasion de ses travaux.

Il assurera également les dispositifs d'hygiène, de sécurité, la signalisation et l'éclairage réglementaires du chantier.

Article 14 : Implantation de l'ouvrage

L'ingénieur notifiera dans un délai de sept (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les

travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 15 Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux

Ne peuvent être sous-traités que les essais d'intégrité.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 16 : Essais de Laboratoire

16.1. Les essais des matériaux seront effectués à la charge du cocontractant.

16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le matériel du Cocontractant dès réception de la demande.

Article 17 : Journal de Chantier et Réunions de Chantier

17.1. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation

17.2. Le journal de Chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les résultats des essais in-situ ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

17.3. Des Réunions de Chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Cocontractant, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.

La participation du Directeur des travaux et des Conducteurs des travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ;
- les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

Article 18 : Utilisation des Explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Article 19 : Transports internationaux

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et au frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 20 Visite Technique Préalable.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire afin de procéder :

- Aux épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception ;
- Au constat éventuel du repliement des installations de chantier et de la remis en état des lieux

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite préalable à la réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service fixera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre.

Article 21 : Réception Provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, la réception provisoire des travaux de l'entreprise sera assurée par la commission Ad Hoc ci-après composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ou son Représentant ;

Rapporteurs : L'Ingénieur du Marché

Membres :

- Le Chef de Service du Marché ;
- Le Maître d'œuvre ;
- Le Comptable matière de la Commune de Kon-Yambetta ;
- Le Cocontractant ou son représentant.
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou (observateur)

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l'entrepreneur, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage Délégué, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.

Lorsque l'entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander par écrit à l'Ingénieur du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

Article 22 : Documents à fournir par le cocontractant :

Après exécution, le contractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation

Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre en dix exemplaires dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les dossiers de récolement corrigés en différents supports (papier et numérique reproductibles).

La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 23 : Délai de garantie :

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux relevant d'une usure normale.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Maître d'Ouvrage sera en droit de les faire exécuter par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie

24.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif est de -----

	Montant en lettres (FCFA TTC)	Montant en chiffres (FCFA TTC)
Tranche unique :		
Total du marché		

Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

Article 26 : Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 27 : Règlement des Travaux

27.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

27.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA des décomptes à payer au Cocontractant sera mandaté selon le cas comme suit :

- ✓ 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Consultant ;

- ✓ 2,2% ou 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Consultant.

27.3 Décompte final

Après la réception provisoire des travaux de la Tranche Conditionnelle et dans un délai de quinze (15) jours, le décompte final est établi de façon contradictoire par l'Ingénieur du marché, le Chef de Service du marché et le Cocontractant. Le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées récapitule le montant total des sommes auxquelles peut prétendre le consultant du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes de chaque tranche.

27.4 Décompte Général et Définitif

Après approbation du décompte final, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant adresse au Maître d'Ouvrage Délégué une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser. Cette récapitulation constitue le décompte général.

27.5 Visa préalable au paiement des comptes.

Conformément au point 40 de la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, la transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de le Maître d'Ouvrage, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés.

Article 28 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 29 : Pénalités

29.1 Pénalités de retard :

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux de chaque Phase dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics:

29.1.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

29.1.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base sous peine de résiliation du marché.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

29.2 Pénalités pour défaut d'exécution

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution:

- Tout manque de réaction supérieur à huit (8) jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Le Cocontractant sera passible d'une pénalité de 1/2000^e de son marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Consultant :

- Notification de l'ordre de service à caractère technique aux entreprises par le Consultant (Art. 10 et 13 du C.C.A.P.), préparation et envoi des ordres de services à caractère financier à l'Administration,
- Agrément du personnel et du matériel (Art. 12 du C.C.A.P.),
- Suivi et contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
- Et plus généralement toutes les Cahiers des Clauses Techniques Particulières prévues dans les CCTP.

- Tout remplacement sans l'approbation préalable du Chef de Service. Le Cocontractant sera alors passible des pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.

Article 30 : Lieu et mode de paiement

30.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de ce marché.

30.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : Les paiements seront effectués en Francs CFA par virement bancaire au **compte** ----- ouvert au nom **de** ----- à la BANQUE -----, Agence de -----

Article 31 : Avance de démarrage

Une avance pourra être consentie, pour chaque phase, au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations réalisées atteignent quarante pourcent (40%) du montant de la tranche concernée. Ce remboursement doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pourcent (80%) de la valeur du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 32 : Cautionnement définitif

32.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations de chaque tranche sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Consultant après constitution de ce cautionnement définitif.

32.2. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC de chaque tranche.

32.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.

32.4. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport final de chaque tranche.

Article 33 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 79 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme :

- Service chargé de l'ordonnancement : Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ;
- Comptable chargé des paiements: le Receveur Municipal de la commune de Kon-Yambetta ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements :
 - ☞ Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ;
 - ☞ Le Chef de Service du Marchés;
 - ☞ L'Ingénieur du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 34: Assurances

Le Cocontractant devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail,
- b) par le matériel qu'il utilise,
- c) du fait des prestations.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 35 : Variation des prix

Le présent marché est à prix forfaitaires ; ces prix sont fermes et non actualisables pour les deux Tranches.

Article 36 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement sept (07) exemplaires enregistrés seront retournés à l'ingénieur pour ventilation.

Article 37 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 38 : Risques, réserves et cas de force majeure**

La force majeure s'entend par tout événement extérieur, imprévisible et insurmontable qui empêcherait le Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG.

Le Cocontractant informera le Chef Service et/ou le Maître d'œuvre par écrit dans un délai de huit (8) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Chef Service et le Maître d'œuvre, le Consultant pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Chef Service ou le Maître d'œuvre les cas de force majeure et les preuves fournies par le Consultant.

Article 39 : Soumission aux lois et règlements

Le Cocontractant doit se soumettre aux lois et réglementations en vigueur au Cameroun.

Article 40 : Législation concernant la main d'œuvre

Le Consultant devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 41 : Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions de l'article 91 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 42 : Mise en forme et reproduction du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction du présent marché, en vingt (20) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 43 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section III, Chapitre I, Titre IV du Livre I du décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 44 : Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage Délégué.

PIECE N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL	_____
CHAPITRE 1 TERRASSEMENT EN MASSE	_____
CHAPITRE 2 : GROS ŒUVRE	_____
CHAPITRE 3 : CHARPENTE ET COUVERTURE	_____
CHAPITRE 4 : REVETEMENTS SOLS/MURS	_____
CHAPITRE 5 : MENUISERIE BOIS	_____
CHAPITRE 6 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE	_____
CHAPITRE 7 : ELECTRICITE	_____
CHAPITRE 8 : PLOMBERIE/SANITAIRE	_____
CHAPITRE 9 : PEINTURE-VITRERIE	_____
CHAPITRE 10 : V. R. D.	_____

0.1. Caractéristiques du devis descriptif

Le présent CCTP groupé « TOUT CORPS D'ETAT » a été rédigé pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3), Commune de Kon-Yambetta, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Dans les descriptions en général, le Chef de Service du marché s'attachera à renseigner le Co-Contractant sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement.

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Co-Contractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'exécution complète de la construction projetée.

En conséquence, le Co-Contractant ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait, pour le Co-Contractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions de documents technique qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, le Co-Contractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'Art.

0.2. Exécution des ouvrages

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Le Co-Contractant devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer la parfaite exécution des travaux conformément aux règles de l'Art et la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte de l'état des lieux, des accès et des servitudes, le Co-Contractant reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

0.3. Les clauses ci-dessus sont formelles

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par le Co-Contractant, sans aucune réserve, desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou de la signature du marché, le Co-Contractant devra poser par écrit, au Chef de Service du Marché, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

Faute par le Co-Contractant d'avoir ainsi procédé, il sera avoir prévu dans son prix tous les travaux de la profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

0.4. Stabilité de la construction

Le Co-Contractant sera tenu de soumettre pour approbation au Chef de Service du Marché les notes de calculs concernant l'étude des ouvrages en béton armé, de l'électricité et de la plomberie dûment revêtu du visa « Bon à exécuter » du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché.

0.5. Analyses

Le Chef de Service du Marché se réserve le droit de faire exécuter sur le chantier, ou en atelier, tous les prélèvements de matériaux mis en œuvres qu'il jugerait nécessaire en vue de faire procéder aux frais du Co-Contractant, aux essais et analyses par le LABOGENIE.

0.6. Vérification des cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. Le Co-Contractant devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur le plan. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble et de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le Chef de Service du Marché ainsi que l'ingénieur et le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission.

Le Co-Contractant devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtés et indications diverses.

Il ne pourra, de lui-même, modifier le projet de l'architecte. Il demandera tout renseignement complémentaire à celui-ci sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, le Co-Contractant deviendra responsable de toutes erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

0.7. Sondages et essais de sols

Le Co-Contractant sera tenu, de se rendre sur place afin de pouvoir se rendre compte de l'état du terrain qui sera livré tel qu'il se trouve au jour de la remise des offres.

Les frais relatifs aux essais de sols seront pris en charge par le Co-Contractant. Les résultats de ces essais et leurs interprétations demeurent sous l'entière responsabilité du Co-Contractant.

La profondeur des fondations ne sera jamais inférieure à 0,50 en contrebas du niveau du sol de la plate-forme. Dans tous les cas, ces fondations devront descendre jusqu'au bon sol.

Les dosages et essais de sols partiels qui seraient exécutés pour la connaissance du terrain pendant la présente adjudication seront à la charge du Co-Contractant.

0.8. Implantation et nivellement

Le Co-Contractant réalisera l'implantation des ouvrages à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

Le Co-Contractant sera responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalé en temps voulu.

0.9. Trait de niveau

Le Co-Contractant sera tenu de tirer un trait au niveau à 1 mètre du sol fini du Dallage ou des planchers sur les ouvrages en élévation (poteaux, murs, cloison, enduits, etc....)

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état, ne devra être tracé que par le Co-Contractant. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

0.10. Travaux particuliers à la charge de chaque corps d'état

Le Co-Contractant aura à sa charge :

- La réservation des trous nécessaires à l'exécution des travaux de l'ensemble des autres corps d'état, dans les bétons (béton armé, dallage, béton moulé etc.) ;
- La pose des fourreaux nécessaires à l'exécution des travaux de plomberie et d'électricité, dans les autres matériaux ;
- Les bouchages, scellements et raccords nécessaires à l'exécution des autres corps d'état ;
- Le percement ou réservation des trous nécessaires à l'exécution des ouvrages des autres corps d'état.

0.11. Sécurité du chantier

0.11.1. Clôture du chantier

Le Co-Contractant devra la fourniture et la pose de la clôture du chantier. Cette clôture sera conforme aux règlements imposés par les arrêtés municipaux en vigueur.

0.11.2. Bureaux de chantier

Le Co-Contractant aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier, comportant plusieurs bureaux, des chaises et un ou deux placards de rangement.

0.11.3. Hygiène

Le Co-Contractant devra l'établissement des W.C. provisoires et assurera l'hygiène et la sécurité.

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté.

Les matériaux devront être entreposés, par les soins du Co-Contractant en des endroits qui seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Les gravats devront être enlevés une fois par semaine et déposés dans des décharges agréées par les municipalités.

L'appréciation de l'application du présent article est exclusivement réservée au Chef de Service du Marché.

0.12. Installation de chantier

Le Co-Contractant devra prévoir :

- L'implantation, les travaux d'installation de chantier tels qu'ils sont précisés ci avant ;
- L'amené du matériel et des engins ainsi que tout ouvrage ou accessoires relatifs à l'organisation du chantier et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

0.13. Panneau de chantier

Le Co-Contractant exécutera à ses frais, deux panneaux de chantier conforme au plan remis par le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE 1 : TERRASSEMENT EN MASSE

1.1. Normes et références

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux conformément aux règlements en vigueur et notamment :

- D.T.U. N° 12 : Terrassement ;
- Cahier des charges N° 409 du C.S.T.B. applicable aux Travaux de terrassement ;
- Additif N° 1962 au cahier ;
- Cahier des clauses spéciales du C.S.T.B. 461 : Travaux de terrassement du bâtiment.
- Cette liste n'est pas limitative et l'Entreprise devra se reporter aux derniers documents parus même s'ils ne sont pas mentionnés ci-dessus. Les normes et réglementations applicables seront toujours celles en vigueur au moment des travaux.

1.2. Travaux préparatoires

1.2.1. Aménagement, préparation de terrain

Les travaux de nettoyage du terrain sont effectués par le Co-Contractant avant tout autre travail de terrassement.

1.2.2. Responsabilité de l'Entrepreneur

Le Co-Contractant sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir et de tous les dommages que pourraient éprouver les riverains, les ouvrages d'art, les ouvrages souterrains publics ou privés, les canalisations de toutes sortes, des détériorations survenant au revêtement du sol et des accidents qui pourraient arriver sur la voie publique, même occasionnés par un écoulement d'eau superficielle ou d'eau provenant d'ouvrages souterrains dont il devra assurer l'écoulement telle que conduites d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur ou à proximité des fouilles.

Il devra en temps utile, prévenir les administrations concessionnaires ou propriétaires des ouvrages dont la conservation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux. Il devra assurer la conservation des repères géodésiques implantés.

1.2.3. Emplacement mis à la disposition du Co-Contractant

Le Co-Contractant pourra disposer, pendant la durée des travaux, des emplacements définis au plan d'installation du chantier.

Le Co-Contractant devra procéder en temps opportun au dégagement, au nettoyage et à la remise en état de ces emplacements.

1.3. Documents d'exécution a la fouille par du Co-Contractant

Le Co-Contractant devra soumettre au Chef de Service du Marché pour approbation et après avis du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché, dans le délai de cinq (05) jours à compter de la date de notification du marché :

- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnel employé, avec l'échelonnement de ces utilisations et de ces emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrage ;
- Le projet de ses installations de chantier ;
- Les rendements prévisionnels pour les diverses parties d'ouvrage.

Dans les zones de fondations en dallage, le Co-Contractant aura préalablement réalisé les plates-formes en laissant une garde de 0,25m pour atteindre le fond de fouille et une sur largeur de 1m par rapport à l'emprise du sol.

Le Co-Contractant tiendra des plans annexés précisant notamment :

- Les dimensions des ouvrages annexes ;
- Les cotes de dallages.

Dans le cas où le talutage n'est pas possible, le Co-Contractant devra :

- Soit laisser une banquette (1m en tête du talus à 60° maximum) ;
- Soit procéder à un étalement de la paroi de la fouille (ces travaux font partie intégrante du présent lot et ne saurait faire l'objet d'une demande de plus-value).

1.4. Evacuation des déblais

Les terres jugées propres seront mises en remblai par le Co-Contractant en lieu et place déterminée par le Chef de Service du Marché.

Les terres impropres à leur mise en remblai seront évacuées à la décharge, la qualité de la terre sera jugée suivant analyse et essais à charge du Co-Contractant.

1.5. Epuisement et écoulement des eaux

Le Co-Contractant doit organiser son chantier de façon que toutes les eaux de toute nature et de toute provenance soient évacuées à sa charge dans les délais les plus brefs, en particulier les travaux de fouilles.

1.6. Remblaiements

La totalité des remblaiements est prévue au présent lot aux côtes du sol futur diminué de 25cm.

Ces remblaiements sont à exécuter au pourtour des murs périphériques des bâtiments ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai.

Les terres employées à ces remblais sont exemptes de détritiques, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage comme indiqué ci-avant.

Les remblais sont exécutés, dès que possible, par couches de 0,20m soigneusement pilonnées et arasées aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90% de l'Optimum Proctor Modifié.

1.7. Démolitions

Les démolitions pourraient concerner éventuellement les ouvrages en béton ou en béton armé baraquement et autres ouvrages de surface ou enterrés sur le site des travaux. Ils se feront en utilisant les outils appropriés et les gravats seront évacués à la décharge publique par les soins du Co-Contractant.

1.8. Résumé des travaux terrassement

- a. Installation de chantier : Désignation : suivant plan Masse et V.R.D. ;
- b. Nettoyage général de la zone d'intervention : Désignation : suivant plan Masses et V.R.D. ;

- c. Terrassement en pleine masse, réglage et nivellement des plates-formes, des voies, jardins et cours, suivant les côtes de niveaux projetées au plan V.R.D.

CHAPITRE 2 : GROS ŒUVRE

2.1. Règles techniques applicables aux travaux

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnées ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché, sauf si une réglementation particulière au Cameroun est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir :

- Les spécifications du cahier de prescriptions Techniques du centre scientifique et techniques du bâtiment, C. S. T. B. ;
- Les Normes françaises R.E.E.F. ;
- Les Normes de L'U.T.E. (Union Technique de l'Electricité) ;
- Les documents techniques Unifiés etc. fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire :
 - ✓ Les caractéristiques des matériaux employés,
 - ✓ Leur mise en œuvre,
 - ✓ Les contrôles et essai des matériaux, ouvrages et installations
 - ✓ Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipement installés.

2.2. Provenance et qualité des fournitures

2.2.1. Généralités

Les matériaux et ensembles utilisés seront conformes aux Normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

2.2.2. Béton

2.2.2.1. Liants hydrauliques

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicable au Cameroun homologuées aux normes françaises D.T.U. N° 20 de février 1961 – Articles 2.23.

En présence d'eau agressive par les analyses, il sera fait emploi de ciment spécial de qualités adaptées à la nature de cette eau. Le Co-Contractant produira au Chef de Service du Marché toutes garanties à cet effet en ce qui concerne le liant employé (label, norme). Il n'en restera pas moins entièrement responsable des conséquences de la qualité des ciments employés.

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour que le ciment stocké dans les locaux secs et abrités, soit employé reposé mais sans être éventé. Le ciment chaud ne sera jamais utilisé.

2.2.2.2. Granulats

Conforme aux prescriptions du LE C2.30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et P 18-304. Ils devront :

- Ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures ;
- Ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants ;
- Ne pas être souillés pas des produits chimiques, graisses, etc. ;
- Etre suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence ;
- Pour les granulats autres que le sable, être débarrassé de leur pellicule de farine ;
- Pour le sable ne pas contenir de matières gypseuses, d'oxyde ou pépité, de vase, de matière végétale ou animale ;
- Suivant les courbes granulométriques appropriés à la qualité des bétons choisis. Ces analyses granulométriques devront être faites avant le démarrage du chantier et soumises au Chef de Service du Marché, B.E.T. et Bureaux de contrôle.

2.2.3. Aciers

Ils seront conformes aux caractéristiques du CCBA 68 et avoir une limite élastique garantie de :

- Acier doux : 235 MPA ;
- Acier haute adhérence 400 MPA ;
- Treillis soudé <= 500kg/m².

Les aciers seront propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille non adhérente, graisse, peinture ou autres souillures.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

2.2.4. Eau de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

En cas d'eau non potable, l'Entrepreneur devra effectuer les essais obligatoires prévus dans les normes citées sis avant.

2.2.5. Moulets et coffrages

Ils devront être :

- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,
- Suffisamment étanche pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

2.2.6. Maçonneries

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou plein pour murs et cloisons seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arrêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication sera de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage.

2.3. Description des ouvrages

2.3.1. Terrassement

2.3.1.1. Fouilles en excavation et déblais

Fouilles en excavation, exécution suivant prescriptions.

2.3.1.2. Evacuation des terres

Les terres excédentaires et qui ne pourront être utilisées pour les remblais, après exécution des fondations et murs, ou pour la mise à niveau des planchers sur terre-plein seront évacuées à la décharge publique par l'Entrepreneur.

2.3.2. Fondations

- Semelles filantes et isolées en béton armé à 350 kg/m³ y compris coffrage et armatures ;
- Armatures suivant calculs. Ces semelles seront coulées sur un béton de propreté dosé à 150kg/m³ ayant 5cm d'épaisseur minimum.

2.3.3. Poteaux et poutres

Poteaux en béton armé dosé à 350kg compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs. Parement soigné.

2.3.4. Murs maçonnés

Murs en blocs de béton manufacturés creux de 15 ou 20cm d'épaisseur brute, série B60 ; destinés à être enduits aux 2 faces. Mise en œuvre suivant les règles de l'Art.

2.3.5. Linteaux et chaînages

- Linteaux et chaînages en béton armé approprié compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs ;
- Positionnement : Tous linteaux nécessaires pour baies et chaînages verticaux et horizontaux nécessaires.

2.3.6. Chapes

- Chapes lissées ou talochées
- Suivant règles de l'Art
- Positionnement : Suivant les plans.

NOTA : Le niveau fini des chapes lissées ou talochées sera arasé à la même cote que les niveaux finis des locaux recevant un revêtement de sol (carrelage, etc.).

2.3.7. Résumé des travaux

2.3.7.1. Fouilles et remblais

- Fouilles en puits pour semelles des poteaux suivant plans B.A ;
- Fouilles en tranchée pour les ouvrages B.A. et Maçonnerie en fondation ;
- Remblais des fouilles et sous dallages, y compris évacuation des terres excédentaires ou apport de terre.

2.3.7.2 Béton en élévation

- Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux en élévation ;
- Béton armé à 350kg/m³ pour les poutres, les linteaux et les chaînages ;
- Béton armé dosé à 400kg/m³ pour escaliers et dalles.

2.3.7.3. Maçonnerie et enduits

- Murs de fondations en agglos pleins de 20 x 20 x 40cm ;
- Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40cm en élévation ;
- Enduits au mortier de ciment sur murs en agglos et sur ouvrages (2 couches minimum) ;
- Chape ciment pour support revêtement carreaux ;
- Chape ciment lissée pour sol et raccords ;
- Socle en béton pour escalier ;
- Adjuvant : l'étanchéité des mortiers, béton armé ou non sera assurée par l'incorporation d'adjuvant tel que le SIKALITE ou le SIKA FLUIDE ou le bitume.

CHAPITRE 3 : CHARPENTE ET COUVERTURE

3.1. Provenance et qualité des fournitures

3.1.1. le bois à employer

Tous les bois employés seront des bois durs du pays, de droit fil sans aubier, ni nœud, gerce, nourriture de tout insecte ou autres défauts.

Ils seront sciés de vice arrêté. La pente général du fil admis sur une face ne dépassera pas 7% au maximum et ne pourra excéder localement 10%.

Ils seront avant assemblage imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide reconnue et de longue durée agissant sur tous les parasites, qui devra être soumis préalablement à l'agrément du Chef de Service du Marché.

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant la durée des travaux.

3.1.2. Contrôles

Les contrôles et recettes seront effectués par le Chef de Service du Marché.

Ces contrôles porteront sur l'usinage et les soudures.

Les dépôts préalables des échantillons de peinture dans leur conditionnement seront effectués par le Co-Contractant et déposés dans un lieu choisi par le Chef de Service du Marché pour permettre le contrôle de la livraison.

Il sera effectué à chaque livraison à la demande du Chef de Service du Marché des essais d'identification et de conformité qu'en présence du représentant du Chef de Service du Marché.

Le Chef de Service du Marché pourra exiger un contrôle en laboratoire par produit, aux frais du Co-Contractant. Si un des contrôles s'avérait négatif, les nouveaux contrôles à la charge du Co-Contractant du présent lot ne pourraient être exigés.

3.1.3. Plafonnage

Plafonnage en contre-plaqué de 5mm, compris solivage en bois dur 4 x 4 traités au xylophène – y compris matériaux isolants et toutes sujétions.

Désignation : Suivant indications des plans et détails.

CHAPITRE 4 : REVETEMENTS SOLS/MURS

4.1. Echantillons, marques, modèles

Dans un délai de trois semaines, à compter de l'Ordre de service notifiant le début des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de soumettre au maître d'œuvre la liste complète des marques et modèles qu'il envisage de mettre en œuvre, ainsi que les échantillons y correspondant.

Ces matériaux et matériels devront être de performance au moins égale à celle imposée dans le devis descriptif.

Le Chef de Service du Marché se réserve le droit d'imposer les marques et modèles donnés en référence.

4.2. Interventions

Les travaux pourront être exécutés en plusieurs interventions.

Le Co-Contractant devra prévoir ses commandes suffisamment à l'avance pour l'avancement normal du chantier, sous peine de pénalités.

4.3. Coordination

4.4.1. Coordination avec les autres lots

Une coordination devra être établie avec les corps d'état intéressés, tels que :

- Menuiserie intérieure et extérieure ;
- Serrurerie ;

- Plomberie, sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Que les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal et sans gêne ;
- Que tous les fourreaux soient mis en place
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux revêtements, après leur pose.

4.5. Prescriptions relatives aux travaux

4.5.1 Niveau des parois en attente

Il appartient au Co-Contractant de vérifier en accord avec les autres corps d'état concernés dont il sollicitera en temps utile la collaboration, que l'épaisseur des réservations prévues est suffisante pour la parfaite exécution des types de revêtement des sols et des murs.

De la même façon, les réservations étant des maxima, toute réclamation ultérieure pour « surépaisseur » ne pourra être retenue.

4.5.2. Niveau fini

Les niveaux des sols devront être respectés, quel que soit le revêtement. Tout décalage entraînera la démolition et la réfection du revêtement aux frais de l'entreprise.

4.5.3. Trous et raccords

Le Co-Contractant exécutera à ses frais, dans les revêtements, tous les percements et raccords nécessaires aux besoins des différents corps d'état.

Les différents corps d'état devront, en temps utile, indiquer l'emplacement des trous ou réservations, afin que l'Entrepreneur puisse en tenir compte.

4.5.4.- Siphons de sols

L'attention du Co-Contractant est attirée sur le fait que l'installation des siphons de sols fournis par le plombier constitue un travail collectif et entraîne une part égale de responsabilité.

En conséquence, toute installation défectueuse, dans laquelle notamment, les liquides stagneraient ou se répandraient hors des points d'écoulement serait refusée et refaite aux frais communs.

4.5.5. Protection et nettoyage

Le Co-Contractant devra assurer la protection de ses ouvrages durant l'exécution des travaux.

Il lui appartient d'interdire l'accès des pièces jusqu'au séchage complet.

Il assurera l'enlèvement des gravats et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à les livrer sans tâche et rigoureusement propre.

4.5.6. Qualité des ouvrages

Le Co-Contractant prendra toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages, les effets de dilatation de la construction.

4.6. Définition des ouvrages

4.6.1. Etendue des prestations

Le Co-Contractant aura à sa charge non seulement la pose et fourniture des revêtements prévus, mais également :

- Tous les travaux préparatoires
- L'exécution de la chape support des revêtements
- Le nettoyage parfait.

4.6.2. Façons diverses

Les surfaces à revêtir comprennent tous les ébrasements et seuils.

Les pentes légères seront données partout où il y aura nécessité. Vers les siphons de sols, les pentes seront au minimum de 0,7cm/m.

4.7. Matériaux

4.7.1. Carrelage

Mise en œuvre traditionnelle par scellement au mortier de pose dosé à 250 kg/m³ de sable et par collage :

- Nettoyage préalable du support et humidification ;
- Pose à joints réguliers ;
- Jointement au mortier de ciment dosé à 800kg/m³ de sable très fin pour sols, jointement au ciment colle pour murs ;
- Nettoyage au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc ;
- Protection de carrelage par couche de sciure où sable sec peu siliceux.

4.8. Description des ouvrages

4.8.1. Sols

a- Chapes

Conformes au lot « Gros œuvre », chapes rapportées après mise à niveau et parfaitement dressées et bouchardées avec incorporation du durcissement type CHAPDUR.

b- Carrelage

Le classement doit être garanti par une inscription portée sur l'emballage. Les carreaux devront être de premier choix :

- Carreaux grés cérame au choix du maître d'œuvre ;
- Coloris : au choix du maître d'œuvre ;
- Position : sols des toilettes.

4.8.2. Revêtements verticaux intérieurs

a- Carrelage

Carrelage sur murs des toilettes : carreaux faïence 15 x 15.

RESUME DES TRAVAUX

a- Revêtement sols

Revêtement de sols en carreaux grés cérame 5 x 5 (ou variante) y compris chape de support, sur l'ensemble de tous les sanitaires.

b- Revêtement sols

Revêtement des murs en faïence de 15 x 15 sur une hauteur de 2.20m pour tous les sanitaires.

CHAPITRE 5 : MENUISERIE BOIS ET ALU ET METALLIQUE

5.1. Documents

Les travaux devront correspondre aux normes suivantes :

- Norme Française AFNOR ;
- Documents techniques Unifiés (DTU) du CSTB ;
- Lois, décrets et règlements administratifs en vigueur.

5.2. Plans d'exécution

A fournir dans un délai de six semaines

- Les plans de détail des ouvrages, précisant les réservations, les détails, l'assemblage etc.
- Pour les ouvrages assurant des efforts particuliers, les notes de calculs exécutées par un ingénieur spécialisé ;
- La liste complète des marques et modèles, ainsi que les échantillons s'y rapportant.

5.3. Intervention

La livraison et la pose des ouvrages se feront en plusieurs interventions. Le menuisier devra fournir et poser ses ouvrages sur ordre de l'Entrepreneur général au fur et à mesure que celui-ci (ou le Chef de Service du Marché) les lui demandera.

5.4. Coordination

a- Trous Scellement

L'ensemble des trous, scellement et raccords nécessaires à la pose des ouvrages est à la charge de l'entreprise. Le menuisier devra donc, fournir à l'Entrepreneur ses plans de réservation.

b- Implantation et côtes

Bien qu'à la charge de l'entreprise, le menuisier est rigoureusement tenu de vérifier les implantations. Faute de signaler à temps les non-concordances, la dépose et la repose des travaux de menuiserie seront à sa charge.

Le Co-Contractant devra vérifier les niveaux portés et assurés lors de la pose des huisseries, des réserves de sol.

5.5. Prescriptions techniques

5.5.1. Qualité des bois

Le Co-Contractant sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleutés.

Le bois sera de première qualité de fente, nœuds noirs, nœuds vicieux, poches de résines, cœur découvert, roulure en écorce, etc. Il sera toléré de légères gerces superficielles de séchage.

Les panneaux de contreplaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

5.5.2. Traitement des bois

Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable et insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois avant assemblage et retouches nécessaires.

5.5.3. Impression des bois à peindre

Impression à l'huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs.

Le Co-Contractant ne devra poser aucun élément sur les enduits, sans que la contre face n'ait été imprégné.

Cette impression est à la charge du présent poste.

5.5.4. Travail du Bois

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin. Les profils et assemblages seront exécutés avec toute la perfection possible.

5.5.5. Serrurerie

Autant que possible, les serrures des portes quelles qu'elles soient devront être sélectionnées dans le catalogue d'un seul fabricant.

5.5.6. Vitrierie

Toute la vitrierie intérieure sera posée avec parcloles ou châssis NACO. Les feuilles devront toujours être suffisantes, compte tenu des vers et des parcloles.

5.6. Mise en œuvre et protection

Le menuisier devra effectuer la parfaite mise en place et calage robuste de ses ouvrages.

Le maçon suivra le menuisier et exécutera les scellements. Toutes les cales et étrépillons provisoires seront placés par le menuisier, pour éviter tout déplacement du fait des travaux de maçonnerie.

Pendant l'exécution des travaux, le menuisier devra réaliser toutes protections sur les huisseries sur toute la hauteur, aux arrêts etc. Les épaufrures ou éclats qui apparaîtraient seront aux frais du menuisier.

5.7.- Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie sera constituée par des matériaux compatibles avec ceux du châssis. Elle sera toujours de première qualité.

Le Co-Contractant présentera les échantillons qui devront après agrément, rester sur le chantier.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin. Les entailles auront les dimensions des ferrures pour que celles-ci affleurent exactement le bois. Les vis de fixation seront ajoutées et en rapport avec l'importance des objets.

RESUME DES TRAVAUX

a- Portes pleines

Fourniture et pose des portes pleines en panneau décoratif – ensemble monté sur cadre bois et peint (au lot peinture) compris serrure de sûreté et paumelles.

Type : 0,70 x 2,20 ; 0,90 x 2,20 ; 1,20 ; 1,50 x 2,20 ; 2,00 x 2,20

b- Cadres en bois pour fenêtres

Fourniture et pose de cadre en bois dur, pour châssis NACO y compris toutes sujétions de la mise en œuvre, la fixation dans la maçonnerie, traité au xylophène ou produit similaire, ensemble peint (prévu au lot peinture).

CHAPITRE 6 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

6.1. Documents

L'Entrepreneur devra se conformer :

- Aux DTU. Etablis par le CSTB ;
- Aux normes françaises AFNOR ;
- Aux lois, décrets et règlements en vigueur.

6.2. Réservations

Dans un délai de 3 semaines à compter de la date de l'Ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra remettre des plans détaillés et cotés précisant l'emplacement et les dimensions de tous les trous et réservations.

6.3. Plans d'exécution

Dans un délai de 6 semaines, l'Entrepreneur devra fournir au Chef de Service du Marché pour approbation et après avis du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché tous les plans détaillés, ainsi que les notes de calcul des ouvrages dont il aura la charge, avec la liste et échantillons des marques pour agrément.

6.4. Interventions

Le Co-Contractant exécutera les travaux en plusieurs interventions.

6.5. Coordination

Le Co-Contractant sera tenu à exécuter ses ouvrages en coordination avec les autres corps d'état et de leur fournir toutes les indications nécessaires.

6.6. Qualité des ouvrages

6.6.1. Nature des OUVRAGES

Tous les travaux de serrurerie seront exécutés en fer métallique, en tôle ou en tube, selon les spécifications du descriptif.

Les accessoires seront poinçonnés « NF SNFQ » ou similaire.

6.7. Protection des ouvrages

Le Co-Contractant devra appliquer une couche de plomb, sur toutes les parties qui se trouveront cachées, après montage.

Avant la pose sur tout ouvrage, l'impression de peinture antirouille de première qualité est obligatoire.

Cette impression sera appliquée après dégraissage, brossage énergétique et décalaminage.

6.8. Montage provisoire

Le Co-Contractant devra relever les mesures de chaque ouvrage avec repérage. En cas de non observation, l'Entrepreneur se verrait refuser les ouvrages qui ne seraient pas exécutés conformément aux mesures de leurs emplacements.

6.9. Mise en œuvre

Tous les ouvrages métalliques seront exécutés avec le plus grand soin :

- Les assemblages seront exécutés selon les normes avec goujons et vis fraisée. En cas de soudures, celles-ci ne présenteront aucun défaut et seront parfaitement regrées. Les vis pour les parties démontables devront affleurer les pièces ;
- Pour la mise en place des ouvrages, l'Entrepreneur devra effectuer un calage parfait et robuste dans l'attente des scellements.

6.10. Serrures et quincaillerie

Les serrures seront sélectionnées dans le même catalogue que celui des travaux de « menuiserie bois » et selon les mêmes normes.

Chaque type de serrure, ainsi que les accessoires de quincaillerie, devront être acceptés par le maître d'œuvre.

6.11. Prescriptions spéciales

Tous les ouvrages posés extérieurement sur parties verticales devront avoir tous les éléments, tels que bavettes, renvois d'eau, etc. assurant leur parfaite étanchéité.

Les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés.

6.12. Huisseries

Toutes les huisseries et contre bâtis comporteront autant de pattes de scellement que nécessaires.

Le Co-Contractant sera tenu d'assurer les lumières nécessaires à la mise en place des câbles, selon indication de l'électricien.

6.13. Description des ouvrages

6.13.1. Grille de Protection

Grille de protection métallique

- Barreaudage tous les 5cm, cadre en cornière scellée dans les parois.
- Dimensions : selon côte sur plan de délais
- Position : fenêtre sur châssis Naco.

RESUME DES TRAVAUX

a- CHASSIS NACO

Fournitures et pose des châssis Naco dans encadrements boivent (menuiserie bois)

Dimensions : 0,70 x 1,60 et 0,80 x 1,20 vitrage en lames de verre clair 4mm (vitrierie)

b- Grilles de protection

NOTA : Il est recommandé de tenir compte des débordements de la grille vis-à-vis de la fenêtre.

Fourniture et pose de grille de protection (peint au poste peinture) par des profilés suivant les plans de détail y compris pattes de scellement soudées et toutes sujétions de pose.

CHAPITRE 7 : ELECTRICITE

7.1. Conformité aux normes et règlement

D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre et essais seront conformes à tous les règlements officiels en vigueur un mois avant le dépôt de la soumission.

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés ou décrets, ainsi qu'aux normes et prescriptions techniques en vigueur au jour de la soumission et concernant ce type de soumission, à savoir principalement :

- Décret n° 062.154 du 14 novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additifs de juillet 1977 ;
- Décret n° 5594 du 22 novembre 1955 ;
- Documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes techniques publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.) dans les séries FOI ;
- Normes NPS 32001, sur les signaux d'évacuation d'urgence ;
- Articles MS40 à ME56 de la réglementation concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées être bien connues des installateurs et ne seront pas rappelées dans le présent document.

7.2. Matériaux

Tous les matériaux et appareillages devront être conformes aux normes agréées par ENEC

7.3. Description des installations b.t. intérieures

7.3.1. Tableau lumière

Chaque bâtiment sera doté de tableaux lumière qui alimenteront les appareils d'éclairage et les prises du courant simple.

Les tableaux lumière devront être conformes aux normes NFC 15.100 et NFC 20.000 concernant le degré de protection.

Chaque tableau lumière sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

7.3.2. Tableau force

Chaque zone du bâtiment sera doté d'un tableau force qui alimentera les appareils et équipements etc. Ce tableau force devra être conforme aux normes NFC 15.100 et 20.000 concernant le degré de protection. Il sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

7.3.3. Canalisations principales

Le présent article a pour objet de définir les canalisations électriques destinées à assurer les liaisons entre les compteurs et les tableaux. Ces liaisons seront réalisées en câbles U1000 R02V passé sous conduite ou dans le vide du plafond.

7.3.4. Canalisations secondaires

Les canalisations secondaires sont celles qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prise de courant et usages divers).

Les canalisations secondaires auront pour origine les bornes de sortie des tableaux électriques et la limite aval se situera au niveau du dernier point accordé, c'est-à-dire au droit de la dernière dérivation alimentant un foyer lumineux, un socle de prise de courant ou un autre appareil.

7.3.5. Equipement Intérieur des Locaux

Ces équipements comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur boîtier de dérivation) effectuées sur les circuits secondaires et le point d'utilisation ou de commande de celui-ci.

a- Interrupteurs

Les interrupteurs seront encastrés et présenteront un degré de protection suffisant. Ils seront à fixation à vis et dimensionnés pour 250V-10A.

b- Prises de courant

Les prises de courant seront encastrées. Elles seront dimensionnées pour NEPTURNE LEGRAND ou similaires.

7.3.6. Téléphone

Fourreaux d'un réseau téléphonique en tuyau plastique avec fil de tirage. Les sorties seront définies par le maître d'ouvrage.

7.3.7. Prise de Terre

Il sera installé un réseau de terre en fond de fouille constitué d'un feuillard en cuivre d'au moins 39mm² de section posé dans la terre sous le béton de propreté ; les liaisons de prise aux conducteurs principaux de protection seront de même section.

A l'extrémité des conducteurs de terre, il sera prévu une barrette de coupure en un endroit accessible permettant de mesurer la prise de terre correspondante. Il sera installé une prise de terre bâtiment.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE/SANITAIRE

8.1. Travaux dus par le co-contractant

Le Co-Contractant doit effectuer d'une manière générale :

- Les dessins et les calculs nécessaires ;

- La fourniture aux autres corps d'état des indications concernant : les trous à réserver, puissance électrique etc.
- Les réseaux de distribution d'eau froide ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés ;
- La protection antirouille des canalisations apparentes ou cachées ;
- Les dispositions anti-vibratiles ;
- Les raccordements sur les attentes du maçon ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- Les essais, compris main d'œuvre et appareils nécessaires ;
- La fourniture des plans de récolement ;
- Les notices de fonctionnement et la mise au courant du personnel ;
- Le nettoyage hebdomadaire de son chantier ;
- Les plans d'hygiène et de sécurité.

8.2. Base de calculs

8.2.1. Dimensionnement des réseaux

a- Débits de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- Lavabo 0,10 l/s
- Poste d'eau 0,15 l/s
- W.C. à réservoir de chasse 0,10 l/s

i. Vitesse d'écoulement maximale : $1\text{ m/s} < v < 1,5\text{ m/s}$

ii. Pressions

- Pression minimum résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1 bar
- Pression au robinet le plus exposé : 3 bars

iii. Diamètre minimum

- Lavabo 12/14
- W.C. à réservoir de chasse 12/14
- Evier ou planges 14/16

8.2.2. Calcul des eaux usées et eaux vannes

a- Débits de base des appareils (d'après R.E.E.F.)

- Lave main 0,40 l/s
- Poste d'eau 0,50 l/s
- W.C. à réservoir de chasse 1,50 l/s
- Siphon de sol 0,80 l/s
- Evier 0,70 l/s

b- Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF 41 200 à 204.

Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au R.E.E.F. 58.

Les vitesses choisies devront être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto curage des tuyauteries.

Le remplissage sera prévu à 7/10^{ème} en ce qui concerne les EU et les EV.

c- Diamètre des vidanges (d'après R.E.E.F.)

- Lave main 40mm
- Lave poste d'eau 40mm
- W.C. à réservoir de chasse 110mm
- Siphon de sol 63mm

8.2.3.- Calcul des eaux pluviales

Les descentes d'eaux pluviales auront pour minimum : 110mm

Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage des canalisations sera prévu il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à 7/10^{ème} en ce qui concerne les EP.

La pente minimale d'évacuation sera de 2cm/m.

8.3. Installation de plomberie intérieure

8.3.1. Réseau d'Eau froide/Eau chaude

a- Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : tube galvanisé ou P.V.C. pression
- Raccordement particulier

b- Tube en P.V.C. Pression

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.C. Pression au cas où l'analyse chimique de l'eau présenterait des résultats inquiétants et qu'on ne jugera pas nécessaire de prévoir un système de traitement d'eau.

Dans tous les cas, la canalisation principale sera en P.V.C. Pression pour les raccordements enterrés et sous dallage.

c- Tube en cuivre et raccords flexibles

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation P.V.C. Par des tubes en cuivre ou des raccords flexibles.

Les canalisations devront correspondre aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun.

Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

d- Accessoires de réseau

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par des appareils et se vidanger en points bas par les robinets de décharge et union de démontage, à la suite d'un anti-bélier sur tête de colonne du type pneumatique et purgeur d'air. Les inaltérables seront gravées (5 x 10cm mini).

8.4.- Installation de plomberie intérieure

a- Généralités

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en ordre de marche y compris les robinetteries, vidange, accessoires et raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité, en porcelaine couleur blanche et les robinetteries chromées. La garantie écrite par les fabricants doit être de cinq ans minimum.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail.

L'Entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la pose des appareils au moment de l'exécution des peintures.

L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Les appareils et robinetteries sont au choix du maître d'ouvrage.

b- Lave main

Le lave main sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type « VENEZIA » ou similaire en porcelaine blanche de 500 x 340 ;
- Robinet simple n° 72409-13 ;
- Vidange chaînette ;
- Siphon coulissant n° 78285 0 32 ;
- Fixation murale ;
- Glace – 600 x 400 avec 4 attaches.

c- W.C. à l'Anglaise

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type « BRIVE » ou similaire, réservoir à dossier en porcelaine ;
- 1 robinet d'arrêt ;
- 1 ensemble à flotteur silencieux ;
- 1 abattant plastique de la série forte de couleur noire ;
 - ✓ 1 boîte à papiers, chromée, type inoxydable ;
 - ✓ 1 ensemble balayette de sol ;
 - ✓ Vis de fixation laiton 06 avec cache tête chromé.

d- Robinet de nettoyage

Il sera installé le robinet de nettoyage à l'extérieur du bâtiment.

e- Siphon de sol

Dans les toilettes, il sera installé un siphon de sol de diamètre 63mm.

8.5. Evacuation générale

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement sur les réseaux extérieurs :

Les diamètres minima seront les suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| • W.C. et chute eaux vannes | 110mm |
| • Siphons de sol | 63mm |

8.6. Vannes d'arrêt

Il sera prévu une vanne d'arrêt installé dans un regard fourni par le présent poste

8.7. Assainissement

a- Limites de prestation assainissement

Début de la prestation assainissement à 50cm du nu extérieur de la façade et à une profondeur moyenne de 80cm sous le sol fini futur extérieur sauf prescription contraire des plans.

Sujétions de raccordement à un élément en attente. Couverture minimale des collecteurs de 80cm sous le sol fini futur, étant précisée que l'épaisseur de terre végétale dans les espaces verts est de 20cm.

b- Regard pour canalisation PVC

Regard constitué par :

- Un radier en béton de gravillon, dosage 350kg/m³ épaisseur 10cm ;
- Pose et réglage d'une pièce spéciale, « traversée de regard » ou tuyau avec couverture découpée faces extérieures du tuyau sablées et encollées ou procédé similaire assurant l'adhérence au béton ;
- Façon de cunette de même béton, dessus dressé et lissé ;
- Parois de même béton, coffrage ordinaire épaisseur minimum 15cm ;
- Couverture par tampon fonte, modèle pour trottoir avec barrette de levage, trou d'aération, finition goudronnée, dimension normalisée.

RESUME DES TRAVAUX

a- Branchement eau potable

La canalisation sera en acier galvanisé isolé par bande danse ou en PVC haute pression.

b- Réseau de distribution intérieure

Fourniture et pose de tube en acier galvanisé y compris assemblage par soudo brasure, fixations sur collier, raccords et toutes sujétions sur réseau intérieur de distribution avec partie encastrée dans le sol ou en maçonnerie apparente et constituant l'alimentation des ensembles sanitaires : section 20/27 et autres.

c- Vannes d'arrêt

Fourniture et pose d'arrêt y compris toutes sujétions.

CHAPITRE 9 : PEINTURE-VITRERIE

9.1. Peinture

9.1.1. Documents

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'Entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture, établi par le CSTB. Et Normes Françaises ;
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des Peintures et Vitriers de France ;
- Spécifications UNPVF ;
- U. Relatifs aux revêtements minces et collés.

9.1.2. Marques et interventions

Dans un délai de six (6) semaines, toutes les marques proposées devront être présentées pour approbation au Chef de Service du Marché.

Le Co-Contractant prévoira un approvisionnement en temps utile, de façon à ne pas retarder les travaux. Ceux-ci seront effectués en plusieurs interventions selon les besoins.

9.1.3. Qualités des matériaux

9.1.3.1. Echantillons

Le Co-Contractant devra faire des applications d'essais par l'Ingénieur du Marché et prévoir l'exécution d'ouvrage témoins, aux fins d'agrément des coloris.

9.1.3.2 Nature et qualité des matériaux

Les matières utilisées seront de première qualité.

Les couleurs seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie etc.).

L'Entrepreneur justifiera la provenance de la marque et la qualité des matériaux.

9.1.3.3. Livraison sur chantier

Tous les produits seront livrés sur chantier, sous emballages d'origine, non ouverts et intacts. Le Chef de Service du Marché se réserve le droit d'assister à l'ouverture des emballages et de faire analyser aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des matériaux.

9.1.3.4. Teintes des peintures

Les peintures seront d'un ton préalablement choisi par le Chef de Service du Marché. Les teintes fines sont prises au forfait ; leur emploi quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à aucun supplément.

9.2.1. Travaux

9.2.1.1- Reconnaissance des fonds

Les travaux ne seront exécutés que sur subjectiles secs et propres. L'Entrepreneur sera tenu de réceptionner l'état des surfaces qui lui seront donné et prendre ses dispositions pour suivre la qualité des enduits, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sans remarque justifiée de sa part, concernant les enduits au ciment, qualité des impressions antirouille, etc. L'Entrepreneur sera censé les avoir acceptés sans réserve.

9.2.1.2- Travaux préparatoires

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs, tels que égrenage, rebouchage, calfeutrement, masticage à la colle ou au calicot, ponçage, enduit, impressions, etc. sont implicitement compris dans les conditions du marché.

Le rebouchage au droit des têtes de vis, lames de paumelles, équerres, etc. seront très soignés.

Les ponçages seront exécutés, de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits aucune décharge ou trace d'outil sur les bois.

Les enduits seront soigneusement poncés.

Les parties métalliques seront protégées à l'antirouille. Néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de zinc ou minimum.

9.2.1.3- Protection

Le peintre devra réaliser la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papier, bâches, caches, etc. L'Entrepreneur devra également nettoyer les taches résultant de l'application de ses produits. En aucun cas, il ne devra être appliqué de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation.

Il devra également protéger ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Les revêtements de sol éventuellement mis en place avant les peintures seront parfaitement protégés.

9.2.1.4. Raccords

Le peintre appelé à exécuter ses travaux en dernier, devra veiller à la perfection de son travail.

CHAPITRE 10 : V. R. D.

10.1. Consistance des travaux V.R.D

Les travaux de voirie comprennent :

- a) Terrassements complémentaires (déblais, remblais) nécessaires à la finition des plateformes de voirie, des fosses septiques et puisards puis évacuation des terres impropres et des terres excédentaires aux décharges.
- b) Mise en place des couches de fondations, y compris fourniture des matériaux.
- c) Aménagement d'une voie secondaire.

10.2. Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent :

- a) Terrassements nécessaires à l'exécution des tranchées à la pose des canalisations, regards, caniveaux et drainages y compris également blindages et épuisements,
- b) Fournitures et pose des tuyaux,
- c) Remblaiement des tranchées,
- d) Stockage des terres avant leur mise en œuvre ou mise aux décharges des terres excédentaires.

10.3. Description des travaux V.R.D.

10.3.1. Evacuation EP

Les descentes des eaux pluviales sont assurées par les canalisations en tuyaux PVC pour écouler les quantités des eaux prévues. Ces eaux s'écoulent vers les caniveaux. L'évacuation des EP à l'extérieur du bâtiment est assurée par une série des caniveaux.

10.3.2. Evacuation EV

L'évacuation des EV est assurée par des systèmes de canalisation en PVC qui écoulent des eaux vers des regards. Ces regards sont raccordés par des collecteurs en PVC qui écoulent des eaux vers la fosse septique.

10.3.3. Fosse septique et puisards

Le dallage des fosses septiques et puisards sera démoli et rebouché y compris remblayage et leur bétonnage pour le raccordement des différentes conduites d'évacuation.

Le traitement des eaux usées se fera dans une fosse septique ouverte avant évacuation vers un puisard.

10.3.4. Clôture existante

Le talus de la clôture existante sera aménagé par revêtement en maçonnerie de moellons de pierres y compris mouvement de terre et traitement pour évacuation des eaux et stabilisation.

N.B. : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE N° 6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	PU en Chiffres (FCFA HT)	PU en Lettres (FCFA HT)
	100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	Amené et repli du matériel :	ff		
102	Implantation du bâtiment :	ff		
103	Débroussaillage :	m ²		
104	Projet d'exécution et plans de recollements :	ff		
	200 TERRASEMENT			
201	Fouilles en rigoles et en puits pour fondations:	m ³		
202	Remblais compacté des terres autour des fondations :	m ³		
	300 FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg / m3 sous murs de soubassement :	m ³		
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour le sous bassement en fondation et extrade y compris de pose :	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage dosé à 350 kg / m3 :	m ³		
304	Dallage du sol en béton ordinaire (ép. =8cm) sur sol préalablement compacté :	m ²		
	400 MACONNERIE-ELEVATION			
401	Murs en agglomérés de 15 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose :	m ²		
402	Enduit au mortier de ciment (ep=1.5 cm) :	m ²		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre dosé à 350 kg / m3 :	m ³		
404	Tableau mural suivant plan type :	U		
405	Estrade :	U		
406	Chape lisse au sol :	m ²		
407	Clastras suivant plan type :	m ²		
	500 MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS			
501	Porte métallique de 100 x 220 sur cadre en bois y compris toutes sujétions :	U		
502	Cornière de 30 cm pour véranda :	ml		
	600 CHARPENTE ET COUVERTURE			
601	Fermes en bastings de 3 x 15 doublés :	m ³		

602	Pannes en chevrons de 8 x 8 :	m ³		
603	Plafond de 4mm (en plaque de 60*120) y compris bois de solivage et couvre joint :	m ²		
604	Planche de rive de 3*30 :	ml		
605	Tôle bac aluminium 6/10è :	m ²		
606	Tôle faitière de 50cm de large :	ml		
607	Tôle lisse en aluminium sur bords extérieurs :	ml		
608	Tôle de rive pour pignon :	ml		
700	ELECTRICITE			
701	Tube flexible :	R		
702	Cable V.G.V de 1.5 mm ² :	R		
703	Fil T.H de 2.5 mm ² :	R		
704	Réglette complète de 1.20m	U		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés :	U		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes suggestions de sécurité (rien que boitiers, boites de dérivation) :	Ens		
800	PEINTURE			
801	Peinture à la colle sur plafond en deux couches :	m ²		
802	Murs extérieurs	m ²		
803	Murs intérieurs	m ²		
804	Peinture à huile de hauteur 1,20 m du sol et sur les plinthes :	m ²		
900	VRD			
901	Caniveaux (30*40) :	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment dosé à 350 kg / m ³ :	m ²		
903	Rampe d'accès pour Handicapées :	U		

PIECE N° 7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	ff	1		
102	Implantation du bâtiment	ff	1		
103	Débroussaillage	m²	430,18		
104	Projet d'exécution et plans de recouvrements en 06 exemplaires	ff	1		
	SOUS-TOTAL 100				
200	TERRASEMENT				
201	Fouilles en rigoles et en puits	m³	47		
202	Remblais de terre	m³	62		
	SOUS-TOTAL 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg / m³	m³	1,7		
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m²	50,5		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage dosé à 350 kg/m³	m³	9,3		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 350 kg / m³ (ép =8cm)	m²	175,4		
	SOUS-TOTAL 300				
400	MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglomérés de 15 x 20 x 40	m²	162		
402	Enduit au mortier de ciment (ep=1.5 cm)	m²	324		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre dosé à 350 kg / m³	m³	6,4		
404	Tableau mural suivant plan type	U	2		
405	Estrade	U	2		
406	Chape lisse au sol dosé à 350 kg / m³	m²	175,4		
407	Claustras suivant plan type	m²	31,5		
	SOUS-TOTAL 400				
500	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
501	Porte métallique de 100 x 220 sur cadre en bois y compris toutes sujétions	U	4		
502	Cornière de 30 cm pour véranda	ml	35,8		
	SOUS-TOTAL 500				
600	CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Fermes en bastings de 3 x 15 doublés	m³	1,95		
602	Pannes en chevrons de 8 x 8	m³	1,5		

603	Plafond de 4mm en plaque de 60*120 y compris bois de solivage et couvre joint	m²	160		
604	Planche de rive de 3*30	ml	60		
605	Tôle bac aluminium 6/10è	m²	234		
606	Tôle faitière de 50cm de large	ml	23,2		
607	Tôle lisse en aluminium sur bords extérieurs	ml	47		
608	Tôle de rive pour pignon	ml	24		
	SOUS-TOTAL 600				
700	ELECTRICITE				
701	Tube flexible	R	1		
702	Cable V.G.V de 1.5 mm²	R	2		
703	Fil T.H de 2.5 mm²	R	2		
704	Réglette complète de 1.20m	U	16		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	6		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes suggestions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement (rien que boitiers, boites de dérivation)	Ens	1		
	SOUS-TOTAL 700				
800	PEINTURE				
801	Peinture à la colle sur plafond en deux couches	m²	160		
802	Murs extérieurs	m²	80,25		
803	Murs intérieurs	m²	120,6		
804	Peinture à huile de hauteur 1,20 m du sol et sur les plinthes	m²	90		
	SOUS-TOTAL 800				
900	VRD				
901	Caniveaux (30*40)	ml	80		
902	Dallage des alentours du bâtiment dosé à 350 kg / m3	m²	64,8		
903	Rampe d'accès pour Handicapées	U	2		
	SOUS-TOTAL 900				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA 19.25%				
	AIR 5.5% ou 2.2 %				
	TOTAL DES TAXES (TVA+IR)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				

PIECE 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

1- Dans son sous détail des prix, le soumissionnaire exposera toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Le sous détail des prix constitue un élément d'appréciation de la qualité du prix proposé. Les sous détails devront comporter les éléments suivants :

- a- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b- Coût en prix secs des fournitures ;
- c- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- d- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e- Le sous détail des impôts et taxes.

2-Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients des frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	_____	
-		_____
-		_____
Total		_____
		C1

A. Frais généraux de siège

- Frais de siège	_____	
- Frais financiers	_____	
-		_____
- Aléas et bénéfice		_____
Total		_____
		C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C= C1+C2$

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
et Matériel engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
et Matériaux Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE N° 9
MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CKY/2026 DU _____
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°03/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE
 KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta

TITULAIRE: **SOCIETE** _____
 B.P : _____ . TEL : _____
 N° R.C : _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____
 N° CPTE : _____

OBJET : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3)

LIEU : _____ **REGION :** CENTRE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT : _____ Francs CFA TT

décomposé ainsi qu'il suit :

MONTANTS (FCFA)	
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET MINEDUB 2026

IMPUTATION: n°

SOUSCRIT	le
SIGNE	le
NOTIFIE	le
ENREGISTRE	le

ENTRE :

Le **GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**, représenté par le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
 dénommé _____ ci-après

«LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE -----

B.P : ----- . TEL : -----

N° R.C :-----

N° CONTRIBUTABLE : -----

N° CPTÉ : -----

Représentée par son Directeur Général **Monsieur** ----- dénommée ci-après «**LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatifs et Estimatif (DQE)

(PAGE ----- ET DERNIERE)

LETRE COMMANDE N° _____/LC/CKY/2026 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA
COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta

TITULAIRE: SOCIETE -----

B.P : ----- . TEL : -----

N° R.C : -----

N° CONTRIBUTABLE : -----

N° CPTE : -----

OBJET : Travaux de construction d'un Bloc Publique à Dii

LIEU : _____ **REGION :** CENTRE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT : ----- Francs CFA TT
décomposé ainsi qu'il suit :

MONTANTS (FCFA)	
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET MINEDUB 2026

IMPUTATION: n°

VISAS ET SIGNATURES

Lu et approuvé le Cocontractant

Fifinda, le.....

Signé par le Maire de la commune de Kon-Yambetta

Kon-Yambetta le

Enregistrement

* signature

PIECE N° 10
FORMULAIRES ET MODELES TYPES

10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National en vue des travaux de construction de l'immeuble siège de la Direction Générale des Impôts à Yaoundé.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°***** y compris
l'(es) additif(s), des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe a l'école publique de Dii (lot 3), Commune
de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma
responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres
figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi
moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre
à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en
chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour les **travaux de** construction d'un bloc de deux (02) salles de classe a l'école publique de Dii (lot 3), Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre . Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le.....
[signature de la banque]

10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3) , Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

[Signature de la banque]

10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [Le titulaire], au profit de aître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à Le

[Signature de la banque]

10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que *et adresse de l'entreprise*,
Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,*[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et
ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

[Signature de la banque]

10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____
Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES

-
-
-

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

-
-
-

Date :

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
Agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom - Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci – dessus s'avérerait indisponible, nous nous engagerons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Pour le personnel clé proposé

Poste proposé : _____

Nom de la firme : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Années d'emploi au sein de la firme : _____ Nationalité : _____

Affiliation à des associations professionnelles : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(En une demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Éducation : (En un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle : (En trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

Langues : (Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Signature de l'employé
ou du responsable
autorisé de la firme

Date : _____
Jour/mois/année

10.9.1 : Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Avis d'appel d'offres national ouvert N°..... du _____ pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3), Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein de l'entreprise _____ dans le cadre l'Appel d'Offres cité en objet au cas où le
Soumissionnaire _____ serait attributaire du marché.

Fait à _____, le _____

10.10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.11 : Modèle de fiches des références de l'Entreprise

Services les plus représentatifs de vos qualifications assurés au cours des cinq dernières années

En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des diverses missions que votre firme a exécuté en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail :
Délai :		Durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en FCFA HT) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre de mois de travail de spécialiste fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des principaux responsables (Directeur, Chef de mission ou de projet...)		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des missions effectuées par votre personnel :		
Nom du candidat :		

10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

REFERENCES EN TRAVAUX DE BATIMENTS (10 dernières années)						
No	Intitulé Projet	PRESTATIONS	PERSONNEL	ANNEE (Durée)	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01						
02						
03						
04						
TOTAL						

10.11.2 : Modèle de fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise).

CONTRATS EN COURS DES TRAVAUX DE BATIMENTS							
No	Intitulé Projet	PRESTATION S	PERSONNEL	Date début	Date achev ement	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01							
02							
03							
04							
TOTAL							

10.12 : MODELE CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :



10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres N°
_____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement

- 1- **Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:**
- 2- **Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**
- 3- **Rôle de chaque associé :**
PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT
- 4- **Nature du Groupement :**
Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*
- 5- **Mandataire :**
NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE
- 6- **Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**
POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT
- 7- **Signature**
SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

PIECE N° 12
LISTE DES BANQUES AGREEES PAR LE MINFI

LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

I- BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANGE Bank CAMEROUN (BANGE CMR), 34692, Yaoundé
- 3) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P.600, Douala ;
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P 660 Douala
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- 5) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 6) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 7) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 8) Prudential Beneficial General Insurance, B.P : 2328 Douala
- 9) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12230 Douala;
- 10) SAAR, B.P 1011 Douala ;
- 11) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 12) SANLAM Assurance Cameroun, BP 12 125 douala ;
- 13) ZENITH ASSURANCES B.P. 1540 Douala. /-

PIECE N° 13
PLAN TYPE D'UN BLOC DE) SALLES DE CLASSE PUBLIQUE

ANNEXE I

CRITERES ET GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Sous-commission d'Analyse évaluera les offres suivant les critères et grille de notation ci-après :

Critères d'évaluation

1.1. Evaluation des critères éliminatoires

		Oui	Non
a) Offre Administrative			
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire		
02	Absence de caution de soumission		
03	Pièce falsifiée ou non-authentique		
b) Offre technique			
01	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée		
02	N'avoir pas réuni 80% des critères essentiels		
03	Absence d'un personnel disposant du DQP (diplôme de qualification professionnel) en génie civil.		
c) Offre financière			
01	Offre financière incomplète		
02	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre		

1.2. Evaluation des critères essentiels

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces		
	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Référence générale dans les travaux		
	Références spécifiques dans les travaux de bâtiment		
3	METHODOLOGIE		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site		
	CCTP paraphé et signé		
	Existence d'un organigramme de chantier		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
	Copie certifiée conforme de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de technicien supérieur en génie civil. Datant maximum de 03 (trois) mois.		
	CV daté et signé		
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux similaires.		
	2 – CHEF CHANTIER		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme de technicien de génie civil ou plus		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux similaires.		
5	MOYENS MATERIELS		
	Gros matériels		
	Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)		
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures)		
	RESULTAT COMPLET		